Les appellations d'origine

Publication du Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle





Genève N° 25 Janvier 1997 La publication «Les appellations d'origine» se vend au numéro

Le prix du présent numéro est de

15 francs suisses

Compte de chèques postaux OMPI: Nº 12-5000-8, Genève Banque: Compte OMPI Nº 487 080-81 auprès du Crédit Suisse, Genève

Administration: Bureau international de l'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI) 34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 GENÈVE 20 (Suisse) ① (+41 22) 730 91 11 Télécopieur: (+41 22) 733 54 28

Janvier 1997 - Nº 25ISSB 0253-8180 OMPI 1997

Les appellations d'origine

Publication du Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire	Pages
Remarques relatives à la publication «Les appellations d'origine»	2
Enregistrements	3 à 4
Statistiques pour l'année 1996	
1. Enregistrements et radiations	5
2. Enregistrements par pays d'origine	6
3. Refus par pays de provenance	7
4. Radiations par pays d'origine	8

Remarques relatives à la publication «Les appellations d'origine»

La publication «Les appellations d'origine» est éditée par le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), en application de l'article 5, alinéa 2, de l'Arrangement de Lisbonne, du 31 octobre 1958, révisé à Stockholm le 14 juillet 1967, concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international, ainsi que la règle 7 du règlement d'exécution dudit Arrangement, du 5 octobre 1976.

Chaque numéro peut comprendre, notamment, l'une ou l'autre des rubriques suivantes, dont la matière est groupée selon les pays d'où proviennent les appellations d'origine :

- Enregistrements
- Refus de protection
- Suites données à des refus de protection
- Octrois de délai d'utilisation
- Modifications
- Radiations
- Rectifications

Seules peuvent être enregistrées auprès de l'OMPI, et protégées selon les dispositions de l'Arrangement de Lisbonne, les appellations d'origine des produits de pays de l'Union particulière de Lisbonne reconnues et protégées à ce titre dans le pays d'origine.

Les pays membres de l'Union particulière de Lisbonne, à la date du 1^{er} janvier 1997, sont les suivants :

Algérie, Bulgarie, Burkina Faso, Congo, Cuba, France (avec les départements et les territoires d'outre-mer), Gabon, Haïti, Hongrie, Israël, Italie, Mexique, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Togo et Tunisie (17).

ENREGISTREMENTS

Pays requérant: HONGRIE

Administration compétente:

Office hongrois des brevets Garibaldi u. 2 1370 Budapest

Date d'enregistrement

Nº d'enregistrement

16 septembre 1996

737

(Nouvel enregistrement, conformément à la règle 5.4) du règlement d'exécution du 5 octobre 1976, par suite d'une modification relative au titulaire de l'enregistrement international n° 495.)

Titulaire:

Herendi Porcelánmanufaktúra Részvénytársaság Kossuth L. u. 140, 8440 Herend, Hongrie

Appellation d'origine:

HEREND

Produit:

Produits en porcelaine, à savoir : vaisselle de table et objets décoratifs

Aire de production:

Herend, département Veszprém, Hongrie

Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou des décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:

Certification datée du 29 novembre 1967, n° 376/67, délivrée par le Ministère de la Construction et de l'Urbanisme ainsi que par le Ministre du Commerce Extérieur, établie sur la base du décret n° 3/1967 O.T.

ENREGISTREMENTS

Pays requérant: HONGRIE

Administration compétente:

Office hongrois des brevets Garibaldi u. 2 1370 Budapest

Date d'enregistrement

Nº d'enregistrement

6 novembre 1996

738

Titulaire:

Halasi Csipke Alapitvány - Kiskunhalas Fondation de dentelle à Kiskunhalas 37/a, rue de Kossuth, 6401 Kiskunhalas, Hongrie

Appellation d'origine:

Halas, Kiskunhalas de Halas, de Kiskunhalas from Halas, from Kiskunhalas von Halas, von Kiskunhalas

Produit:

Dentelle à la main, col de dentelle, nappe en dentelle

Aire de production:

Le territoire délimité de Kiskunhalas dans le département Bács-Kiskun

Titre et date des dispositions législatives ou réglementaires ou des décisions judiciaires reconnaissant la protection dans le pays d'origine:

Décret du Conseil des Ministres n° 27/1981. Annexe A/n. 3.2.

STATISTIQUES POUR L'ANNÉE 1996

1. Enregistrements et radiations

Année	Enregistrements	Radiations
1967	440	-
1968	59	-
1969	14	_
1970	33	-
1971	1	-
1972	7	-
1973	32	-
1974	11	-
1975	6	-
1976	44	-
1977	1	12
1978	21	-
1979	5	-
1980	7	-
1981	-	-
1982	-	-
1983	7	-
1984	-	-
1985	35	-
1986	-	-
1987	2	-
1988	-	-
1989	2	-
1990	-	-
1991	2	-
1992	-	-
1993	1	-
1994	-	1
1995	6	-
1996	2	-
Total	738	13

2. Enregistrements par pays d'origine

Pays d'origine	1967 à 1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	Total
Algérie	19 48 - 18 470 - 24 1 25 1 4 - 108				2		1		1 3 2	2	19 48 - 18 472 - 28 1 26 4 6 1 - 108 - 7
Total	725	-	2	-	2	-	1	-	6	2	738

^{*} La Tchécoslovaquie a cessé d'exister le 31 décembre 1992. En vertu du Protocole du 7 octobre 1993, des 108 enregistrements effectués à la demande de la Tchécoslovaquie, 107 ont été répartis entre la République tchèque (70) et la Slovaquie (37) et un enregistrement a été radié à la demande des administrations compétentes de la République tchèque et de la Slovaquie.

3. Refus par pays de provenance¹

Pays d'origine	1967 à 1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	Total
Algérie Bulgarie Burkina Faso Congo Cuba France Gabon Haïti Hongrie Israël Italie Mexique Portugal Rép. tchèque Slovaquie Tchécoslovaquie* Togo Tunisie	11 6 2 16 1 35 4										11 6 2 16 1 35 4
Total	90	-	-	-	-	-	-	-	-	-	90

¹ Au cours de ces années, le Bureau international a reçu 30 communications annulant une première décision de refus; ces communications ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus.

^{*} La Tchécoslovaquie a cessé d'exister le 31 décembre 1992.

4. Radiations par pays d'origine

Pays d'origine	1967 à 1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	Total
Algérie	12										12
Total	12	-	-	-	-	-	-	1	-	-	13

^{*} La Tchécoslovaquie a cessé d'exister le 31 décembre 1992. La radiation indiquée dans la colonne 1994 a été effectuée à la demande des administrations compétentes de la République tchèque et de la Slovaquie, qui ont succédé à la Tchécoslovaquie.